

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.095

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 30 juin, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juin 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Didier QUENTIN
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. Pierre PAPEIX représenté par René-Luc CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Bruno JARROIR

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉCLASSEMENT D'UN TRONCON DE LA VOIE COMMUNALE N° 104, SITUÉE LIEUX-DITS "LES CHAUX" ET "GUINIELLE" À ROYAN

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n° 16.109, en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à engager une procédure pour désaffecter, puis déclasser une partie de la voie communale n° 104, raccordée à la route de Rochefort et située lieux-dits "Les Chaux" et "Guinielle" à Royan.

Ce tronçon de voie est destiné à être cédé, à titre onéreux, à la SCI MCJMJP, qui exploite le parc de loisirs « Coolongalook », et seule propriétaire des terrains situés de chaque côté de cette partie de voie communale.

Le cabinet de géomètre SCP Bruno GUINARD a établi un plan de délimitation de l'emprise et a créé de nouvelles parcelles, dont celles cadastrées BZ n° 627, d'une contenance de 1 468 m², et CM n° 198, d'une contenance de 1 148 m².

Par un arrêté du 8 février 2017, Monsieur Michel HOURCADE a été désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public de cette portion de la voie communale n° 104.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 février au 13 mars 2017.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, en date du 30 mars 2017, sont favorables à ce projet.

Suite à la décision de désaffectation des deux parcelles précitées, par délibération de ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver leur déclassement du domaine public, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
- Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, prévoyant la procédure de classement et de déclassement des voies communales,
- Vu les articles R.141-4 à R. 141-9 du Code la voirie routière, fixant l'organisation de l'enquête publique,
- Vu la délibération n° 16.109, en date du 3 octobre 2016, relative à l'enquête publique sur la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées BZ n° 627 et CM n° 198, désignant un tronçon de la voie communale n° 104,
- Vu l'arrêté n° 17.0225 du 8 février 2017, portant ouverture d'une enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30 mars 2017,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées BZ n° 627, d'une contenance de 1 468 m², et CM n° 198, d'une contenance de 1 148 m², situées lieux-dits "Les Chaux" et "Guinielle" à Royan, dans le but de procéder à leur cession au profit de la SCI MCJMJP, qui exploite le parc de loisirs « Coolongalook », seule propriétaire des terrains situés de part et d'autre de ces parcelles,
- d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 juillet 2017

Certifié conforme
Mairie de Royan le 13 juillet 2017
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,
Hubert THOMAS